

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL

DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 032-213203706-20260526-652026-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	15
DATE DE LA CONVOCATION : 22/05/2026		
Objet : Ordre de mission		
Délibération N°	65-2026	

SEANCE ORDINAIRE N°06-2026

Du 26 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six le vingt-six mai à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, POUTEAU Lionel, GAURAN Jean-Luc

Absente excusée: VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance: DESIRAT Véronique

Procuration : VILLEMUR Michèle donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-06-16 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;

Considérant qu'il convient de revoir les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre des déplacements effectués par les agents et pour les besoins du service ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents que les remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration s'effectueront désormais selon les modalités suivantes :

Hébergement

- Remboursement des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond fixé à **60€** ;
- Autorisation préalable obligatoire ;
- Remboursement sur présentation des justificatifs.

Repas

- Remboursement des frais de repas dans la limite d'un plafond fixé à **20€** par repas ;
- Autorisation préalable obligatoire ;
- Remboursement sur présentation des justificatifs.

Transport

- Remboursement des frais de déplacement ;
- Autorisation préalable obligatoire ;
- Application sur la base du barème réglementaire en vigueur.

DIT que ces dispositions remplacent celles prévues par la délibération n°2019-06-16
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 032-213203706-20260526-652026-DE

S²LOW

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire, Eric BALLESTER

Secrétaire de séance, Véronique DESIRAT

